



Assemblée générale

Distr. générale
23 août 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 114 f) de l'ordre du jour provisoire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée générale après consultation des présidents des groupes régionaux sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

* A/60/150.



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Allemagne**	États-Unis d'Amérique***	Mexique**
Argentine**	Fédération de Russie*	Népal***
Autriche***	France*	Nigéria**
Bolivie*	Inde*	République arabe syrienne**
Chine***	Jamaïque***	Roumanie**
Congo*	Japon*	Sénégal**
Égypte***	Kenya***	Zambie*

* Le mandat prend fin le 31 décembre 2005.

** Le mandat prend fin le 31 décembre 2006.

*** Le mandat prend fin le 31 décembre 2007.

3. Étant donné que les mandats de la Bolivie, du Congo, de la Fédération de Russie, de la France, de l'Inde, du Japon et de la Zambie arrivent à expiration le 31 décembre 2005, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixantième session, désigner sept membres aux sièges qui deviendront vacants. Les nouveaux membres seront appelés à exercer leurs fonctions pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2006.
